

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-006

Séance du 3 février 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	20

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 3 février à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD

Absent : Fabien LOUIS, Kassandra BRUN, Edith ALBAN

Secrétaire de séance : Christine THOMAS

➤ Sollicitation d'un fond de concours de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'achat d'un lave-vaisselle

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le lave-vaisselle servant à la restauration scolaire et à l'accueil de loisir souffre de dysfonctionnements depuis de nombreuses années. Outil professionnel, il doit permettre de laver plus de 200 couverts et les pannes du mois de décembre ont été une réelle difficulté tant pour les enfants que pour les agents, qui ont dû trouver des solutions de remplacement en urgence. Le remplacement nécessaire du matériel est l'occasion d'améliorer les conditions de travail de l'agent en charge, entre autres missions, de laver les couverts, avec un nettoyage nécessitant moins de trempage préalable et une automatisation partielle de la montée de plateaux lourds, alors même que soulever de telles charges exposait l'agent à des TMS. La situation était, bien entendue, identique pour les agents de la communauté de communes du Grésivaudan les mercredis et durant les vacances scolaires. Face au coût de cet outil conçu pour la restauration collective, la commune souhaite solliciter le concours de la communauté de communes, qui est également utilisatrice de cet équipement.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonds de concours,

Considérant que la cantine de l'école maternelle est utilisée tant par les services périscolaires communaux que par l'accueil de loisir intercommunal les mercredis et durant les vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite un fond de concours intercommunal à hauteur de 4230€ HT, selon le plan de financement suivant :

Montant des dépenses :	9245 € (HT)
Fonds de concours CCLG :	4230 €
Participation de la commune :	5015 €

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :